

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE**  
**COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du Jeudi 24 février 2011 - 18h30 -  
Salle de Réunion - Rue Croix Grand-Père à Saint Erme

**Etaient présents** : MMES HALLIER, ANCIAUX, VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M. TIMMERMAN), POURREAU (suppléante de M. TATTE), PINON, CHEVALIER, KLEIN, LAPOINTE, REMY.  
MM PREVOT, GERARD, LECOQ, DUCAT, CABON, MARIVAL, DROY, COTTE, LAPORTE, LIEGEY, BRILLOUET, MESSIEUX, FERON, TAUFOUR, GAIGNE, BARTELS, MARCHET, MARTIN, SYLVESTRE, BENADASSI (suppléant de M. GENTILHOMME), BONNET, ROBERT, COEZ, FRANCOIS, SEVRIN (suppléant de M. CENS), NORMAND, LORAIN, LEBEE, BERRIOT, HOREMANS, LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), SAILLARD.

**Etaient excusés** : MME DUTERQUE.  
MM SERIN, FENAU, TIMMERMAN, TATTE, DESGRIPPES, GENTILHOMME, CENS, ANDRE.

**Etaient absents** : MM PROUVOST, DENIS, COURTEFOIS, MENET, PHILIPPOT, KULEMANN, RENARD, BEGARD, LARIVE.

**Pouvoirs** : M. SERIN donne pouvoir à M. MARIVAL

## **ORDRE DU JOUR** :

### **DELIBERATIONS**

#### **Services à la population** :

- ↪ ALSH : autorisation de signer les conventions de mise à disposition de locaux
- ↪ RAM : autorisation de signer les conventions de mise à disposition des locaux
- ↪ Animations culturelles : autorisation de signer les conventions de mise à disposition des locaux
- ↪ Multi-accueil de Guignicourt : autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux
- ↪ Saison culturelle : régie de recettes itinérante
- ↪ Résidence d'écrivains : politique culturelle du Pays du Grand Laonnois
- ↪ Piscine de Sissonne : tarifs 2011
- ↪ CIJ de l'Aisne : convention de labellisation
- ↪ Partenariat financier pour la politique de lecture publique du Pays du Grand Laonnois : Autorisation de signer la convention

#### **Economie**

- ↪ Bâtiment artisanal : autorisation de signer un avenant au bail de Monsieur GARD

#### **Administration générale / Finances** :

- ↪ Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe - Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- ↪ Suppression d'un poste d'animateur - Création d'un poste d'animateur principal

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

### INFORMATIONS

- **Projet de territoire**
- **Réforme des collectivités territoriales**
- **Réorganisation de l'équipe verte**
- **Entretien des locaux**

### QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER remercie les délégués présents.

Elle dresse ensuite la liste des réunions auxquelles elle a participé depuis le dernier conseil communautaire :

- 18 janvier réunion à la MEF concernant la mise en place d'un service de covoiturage par le département.
- 25 janvier réunion avec Monsieur le Sous préfet au sujet de la réforme territoriale.  
Elle précise que la Communauté de Communes de la Champagne Picarde n'est pas concernée directement car elle remplit les critères imposés par la loi (population supérieure à 5 000 habitants - continuité territoriale - bassin de vie).  
Néanmoins, il existe des directives pour aboutir à une diminution des syndicats.  
Elle ajoute que les propositions de Monsieur le Préfet seront connues fin mars.
- 31 janvier 2011 : réunion du comité de pilotage sur le projet de territoire.
- 1<sup>er</sup> février : réunion avec la MEF et CFPO2 sur les contrats aidés.  
Les Collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés pour conclure des contrats aidés car une formation extérieure à l'organisme d'accueil est nécessaire.  
La Communauté de Communes envisage de mettre en place avec CFPO2 une formation pour que les communes puissent continuer à bénéficier de contrats aidés.
- 23 février 2011 : réunion relative au SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).
- 24 février 2011 : conférence des présidents des 5 Communautés de Communes du Pays du Grand Laonnois, sur l'avenant au FRAPP.

Elle informe le Conseil que Monsieur MARIVAL a reçu un pouvoir de Monsieur SERIN, et rappelle l'ordre du jour.

Madame Chevalier précise que la convention relative au multi-accueil de Guignicourt ne sera pas présentée à l'Assemblée, le service des Domaines n'ayant pas communiqué son avis à la commune de Guignicourt.

Elle ajoute que celle-ci sera soumise au prochain Conseil Communautaire.

## DELIBERATIONS

### 1. SERVICE A LA POPULATION

#### 1.1 ALSH : Autorisation de signer les conventions de mise à disposition de locaux

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que des conventions sont signées avec les communes et les syndicats pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des Accueils de Loisirs et que les remboursements prévus sont les suivants :

- Cantine : 50€ la semaine
- Salle : 20€ la semaine pendant les grandes vacances
- Salle : 15€ la semaine pendant les petites vacances.

Elle présente la proposition de l'exécutif :

**Objet : ALSH : autorisation de signer les conventions de mise à disposition de locaux**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 autorisant la création du pôle d'animation communautaire,

Vu la nécessité de recourir à des équipements communaux et intercommunaux pour organiser les activités aux Accueils de Loisirs,

Considérant que les conventions actuellement en vigueur sont devenues caduques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des équipements à intervenir avec les communes et syndicats suivants accueillant les Centres de Loisirs :

- Guignicourt,
- Saint Erme,
- Bucy les Pierrepont,
- Coucy les Eppes,
- Sissonne,
- Syndicat intercommunal scolaire de « la vallée des deux cantons » à Pontavert

> d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de reversement.

#### 1-2 RAM - autorisation de signer les conventions de mise à disposition de locaux

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'exécutif.

Monsieur BARTELS informe le Conseil Communautaire, que la Commune de Menneville ne signera pas cette convention.

Il explique que les sommes remboursées par la Communauté de Communes à la Commune de Menneville sont trop faibles par rapport aux frais payés par la commune, notamment en ce qui concerne le chauffage et l'électricité.

Monsieur BARTELS précise que les dépenses de la Commune sont 4 fois supérieures à la somme remboursée par la Communauté de Communes.

Il informe l'Assemblée qu'un mois est laissé à la Communauté de Communes pour trouver un autre local ou une autre solution.

**Objet : Relais Assistantes Maternelles : autorisation de signer les conventions de mise à disposition des équipements communaux**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2007, relative au Relais Assistantes Maternelles,

Vu la nécessité de recourir à des équipements communaux pour organiser les activités,  
Considérant que les conventions actuellement en vigueur sont devenues caduques,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), le conseil communautaire décide :

> d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des équipements à intervenir avec les communes d'accueil du Relais Assistantes Maternelles suivantes :

- Sissonne,
- Menneville

> d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de reversement.

**1-3 Animation culturelle - autorisation de signer les conventions de mise à disposition de locaux**

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Madame LAPOINTE demande le tarif des locations.

Madame VAN DEN AVENNE répond qu'aucun tarif n'est fixé. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une location mais d'une simple mise à disposition de locaux après un état des lieux.

Monsieur SAILLARD demande pourquoi les communes qui accueillent les centres de loisirs pendant les vacances scolaires ne peuvent pas prétendre à un loyer.

Madame VAN DEN AVENNE répond qu'un tarif a été voté par le conseil pour les accueils de loisirs. Pour les centres multi-accueils, il s'agit d'une location à l'année, ce qui n'est pas le cas pour les centres de loisirs.

Monsieur SAILLARD estime que le loyer versé à la commune de Marchais dans le cadre du multi-accueil est relativement élevé.

**Objet : Animations culturelles : autorisation de signer les conventions de mise à disposition des locaux**

Considérant la nécessité de disposer de salles adaptées pour la mise en place des activités culturelles organisées par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :  
> d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes pour la mise en place des activités culturelles mises en place par la Communauté de communes.

\*\*\*

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que la délibération prévue à l'ordre du jour en ce qui concerne le multi-accueil de Guignicourt et l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux ne sera pas présentée ce soir puisque le montant du loyer demandé par la commune de Guignicourt n'est pas encore connu.

#### 1-4 : Saison culturelle : régie de recettes itinérante

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

#### **Objet : Modification de la régie de recettes itinérante pour la saison culturelle**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 18 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2009-07-09-6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2009 relative à la création de la régie de recettes pour la saison culturelle,

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de mise en place d'une saison culturelle itinérante,

Vu l'avis comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> de modifier l'article 2 de la régie de recettes relatif aux dates et lieux de spectacles qui se dérouleront pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2011, aux dates et lieux suivants :

↻ Vendredi 13 mai 2011 à 20 H 30 à l'Espace culturel de Sissonne,

↻ Dimanche 15 mai 2011 à 10 H 30 et 16 H 30 à l'Espace culturel de Sissonne.

#### 1-5 : Résidence d'écrivains - politique culturelle du Pays du Grand Laonnois

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

#### **Objet : Résidence d'Ecrivains - Politique culturelle du Pays du Grand Laonnois**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2010, arrêtant à 2 500 € la participation prévisionnelle de la Communauté de communes de la Champagne picarde à l'action

« Résidence d'Ecrivains » portée par la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, dans le cadre du développement de la lecture publique au sein du Pays du Grand Laonnois,  
Considérant que la participation demandée s'élève finalement à 1 875 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :  
> d'arrêter le montant de la participation de la Communauté de communes de la Champagne picarde à cette opération à 1 875 €,  
> d'autoriser le versement de cette somme à la Communauté de communes des Vallons d'Anizy.

#### 1-6 : Piscine de Sissonne - tarifs 2011

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif, précise que le tarif de 2.10 € est identique à celui de l'année dernière, et que celui de la piscine de LAON est de l'ordre de 3.00 €.

Monsieur LEBEE précise que la piscine est ouverte le dimanche.

#### **Objet : Piscine de Sissonne - Tarifs 2011**

Les enfants des accueils de loisirs organisés par la Communauté de communes de la Champagne picarde fréquentent la piscine de Sissonne.

Pour 2011, la commune de Sissonne propose de fixer la redevance à 2,10 € par personne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :  
> d'accepter le tarif de 2,10 € par personne,  
> d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et tous actes subséquents.

#### 1-7 : CIJ de l'Aisne - convention de labellisation

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Elle rappelle que le Centre d'Information de l'Aisne intervient dans le cadre des deux Relais Services Publics et fournit un certain nombre d'informations et de documents pour les jeunes du secteur.

#### **Objet : CIJ de l' AISNE - Convention de labellisation**

Considérant que le Centre Information Jeunesse de l'Aisne, la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles, le CRIJ Nord Pas de Calais, le CRIJ Champagne-Ardenne, Infor Jeunes Tournai, Infor Jeunes Ath, Infor Jeunes Couvin, Infor Jeunes Namur sont partenaires d'un projet intitulé « Une Information Jeunesse Transfrontalière de Proximité » cofinancé dans le cadre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) INTERREG IV, France Wallonie,

Considérant que les objectifs du Centre Information Jeunesse de l'Aisne sont de :

- Poursuivre la lutte contre le cloisonnement national des dispositifs d'information jeunesse,
- Conforter le maillage de l'Information Jeunesse Transfrontalière sur l'ensemble de la zone concernée via des lieux d'accueil de jeunes,
- Constituer et/ou diffuser une documentation spécifique adaptée aux problématiques transfrontalières,
- Favoriser la mobilité des jeunes en les informant sur des services de proximité outre frontières (découvertes sportives, découvertes culturelles, ...) et par une meilleure connaissance et appropriation des dispositifs de mobilité, notamment le SVE,

- Créer des temps d'animation spécifiques pour les jeunes usagers de nos centres autour d'échanges et de communication favorisant une meilleure connaissance culturelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :  
> d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de labellisation à intervenir avec le Centre d'Information Jeunesse de l'Aisne (ci-jointe), définissant les engagements de chacune des parties.

**Pour le CIJ :**

- Coordonner l'ensemble du projet auprès des structures labellisées « Relais de l'Information Jeunesse Transfrontalière de Proximité »,
- Produire et/ou diffuser de la documentation relative aux questions transfrontalières,
- Sensibiliser les structures et les jeunes de ces structures à la mobilité européenne, notamment dans le cadre du SVE,
- Organiser des réunions d'information transfrontalières à destination des informateurs jeunesse et/ou mettre en relation des partenaires de structures d'accueil de jeunes de part et d'autre de la frontière dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques,
- Mettre à disposition des informateurs et animateurs jeunesse un site Internet de l'Information Jeunesse Transfrontalière : [www.infojeunes.eu](http://www.infojeunes.eu),
- Soutenir les structures labellisées dans la mise en place d'animations transfrontalières en termes de recherche d'informations, de partenaires, de logistique, de communication...

**Pour la Communauté de communes de la Champagne picarde :**

- Mettre en place un emplacement dédié à l'Information Jeunesse Transfrontalière et y mettre en valeur le kit documentaire (fourni par le CIJ de l'Aisne),
- Faire remonter les questions liées à la mobilité transfrontalière afin d'adapter les supports d'information et d'alimenter le site transfrontalier [www.inforjeunes.eu](http://www.inforjeunes.eu),
- Informer sur les manifestations susceptibles d'alimenter les actualités du portail internet [www.infojeunes.eu](http://www.infojeunes.eu),
- Mettre en place ou participer à des animations transfrontalières (chats, forums de discussion, réunion d'informations, journées thématiques ...),
- Communiquer localement autour du projet IJTP (portail internet, animations, réunions d'informations...)

1-8 : Partenariat financier pour la politique de lecture publique du Pays du Grand Laonnois - autorisation de signer la convention

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Elle rappelle que dans le cadre de ce partenariat financier entre les Communautés de Communes, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde prend à sa charge :

- Le poste de la bibliothécaire des Vallons d'Anizy : 3 598€ pour 2009, 3 671 € pour 2010 et 3 743€ pour 2011
- La résidence d'écrivains, pour 2011 : 2 500.00€
- La fête du Livre 2011 : 5 750.00€.

**Objet : Partenariat financier pour la politique de lecture publique du Pays du Grand Laonnois - Autorisation de signer la convention**

Vu le contrat régional d'appui aux Pays de Picardie 2009 - 2011 (Pays du Laonnois),  
Vu les délibérations du 15 avril 2010 du conseil communautaire approuvant les actions « poste coordinateur lecture publique » et « résidence d'écrivains » ainsi que les participations financières de la Communauté de communes à celles-ci,  
Vu la convention de partenariat financier à intervenir avec la Communauté de communes du Laonnois, la Communauté de communes des Vallons d'Anizy et la Communauté de communes du Chemin des Dames,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :  
> d'approuver la convention de partenariat financier,  
> d'autoriser Madame la Présidente à signer celle-ci.

## 2- ECONOMIE

### 2-1 Bâtiment artisanal - autorisation de signer un avenant au bail de Monsieur GARD.

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

#### **Objet : Bâtiment artisanal de Sissonne - Autorisation de signer un avenant à un bail**

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2004, autorisant la création de bâtiments à vocation industrielle, commerciale et artisanale, destinés à l'accueil des entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2006 autorisant le Président à signer les contrats de bail, les loyers étant revalorisés chaque année en février, selon l'indice INSEE de la construction,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2008, décidant que les nouveaux baux feront l'objet d'une actualisation chaque année en février en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux,

Considérant que plusieurs locataires ayant quitté les lieux, seul le bail de Monsieur Anthony GARD (cellule n° 3 du local de Sissonne) reste indexé sur l'indice INSEE de la construction,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les modalités d'actualisation des loyers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> que le loyer de Monsieur Anthony GARD (cellule n° 3 du local de Sissonne) sera actualisé chaque en année en février en fonction de l'indice des loyers commerciaux, étant précisé que le loyer applicable à partir de février 2011 sera de 377,29 € (373,05 € x 102.36 (indice 3° trimestre 2010 des loyers commerciaux) / 101.21 (indice 3° trimestre 2009 des loyers commerciaux)

> d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au bail intervenu avec Monsieur GARD (annexé à la présente délibération).

## 3- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCE

### 3-1 Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe - création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe - Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes en date du 13 avril 2010 portant radiation des effectifs pour mutation d'un adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que ce poste n'a pu être pourvu à ce jour par un fonctionnaire territorial,

Considérant que le profil de poste de cet emploi correspond aux missions pouvant être confiées à un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (secrétariat).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011,
- > de créer un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011,
- > de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- > de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer l'arrêté de nomination.

**3-2 Suppression d'un poste d'animateur - création d'un poste d'animateur principal**

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

**Objet : Suppression d'un poste d'animateur - Création d'un poste d'animateur principal**

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2002 créant un emploi d'animateur territorial pour le Point villages de Guignicourt,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2003 portant intégration de Madame Sabine PICCOLI en qualité d'animateur stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2003,

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2003 portant titularisation de Madame Sabine PICCOLI en qualité d'animateur,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2007 relative à l'instauration de quotas pour les avancements de grade,

Vu l'inscription pour 2011 sur le tableau d'avancement de Madame Sabine PICCOLI au grade d'animateur principal en promotion interne,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 décembre 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > de supprimer le poste d'animateur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,
- > de créer un poste d'animateur principal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,
- > de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs principaux,
- > de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer l'arrêté de nomination.

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-2223 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 15 décembre à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

\*\*\*

Madame CHEVALIER rappelle que les membres du Bureau, lors de la réunion du 21 février, ont délibéré pour réintégrer dans la programmation CDDL 2010/2012 des opérations inscrites dans la programmation CDDL 2007/2009 mais pour lesquelles les communes et syndicats n'avaient pas fourni le dossier réglementaire.

| Domaine     | Intitulé du projet                                      | Maître d'ouvrage  | Localisation | I/<br>F | Coût de l'opération      | Montant attendu subvention CGO2 | Taux |
|-------------|---|---|--------------|---------|--------------------------|---------------------------------|------|
|             |   |   |              |         | Assiette subventionnable |                                 |      |
| Incendie    | Pose d'un poteau incendie normalisé rue de la Cendrière | Commune   | Montaigu     | I       | 13 930€                  | 6 965€                          | 50%  |
|             |   |   |              |         | 13 930€                  |                                 |      |
| Incendie    | Installation d'une réserve incendie rue principale      | Commune   | Lor          | I       | 25 131€                  | 12 566€                         | 50%  |
|             |   |   |              |         | 25 131€                  |                                 |      |
| Eau potable | Construction d'un réservoir semi-enterré de 600m3       | Syndicat des eaux de Guignicourt  | Guignicourt  | I       | 308 746€                 | 77 187€                         | 25%  |
|             |   |   |              |         | 308 746€                 |                                 |      |
| Eau potable | Rénovation du château d'eau à Gizy                      | Syndicat intercommunal des eaux de Gizy, Liesse et Missy les Pierrepont | Gizy         | I       | 150 000€*                | 19 890€                         | 25%  |
|             |   |   |              |         | 79 558€*                 |                                 |      |

\*en application des critères du Département

Elle rappelle également que lors de cette réunion du Bureau des subventions BAFA/BAFD ont été accordées.

- formation de base BAFA :
  - Claire PHILIPPOT de Saint-Erme : 240€
  - Julie SEILLIER de Pontavert : 240€
  
- stage de perfectionnement BAFA :
  - Lucien WUATTIER de Guignicourt : 300€
  - Elodie MARCOS de Liesse Notre Dame : 300€
  - Marion LEFEVRE de Boncourt : 300€
  - Laura MILLART de Boncourt : 300€

Elle précise que les jeunes qui obtiennent une subvention de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde au titre du BAFA/BAFD, doivent effectuer une saison au sein de l'équipe d'animateurs recrutés dans le cadre des centres de loisirs.

## INFORMATIONS

### PROJET DE TERRITOIRE

Madame CHEVALIER rappelle que le comité de pilotage s'est réuni le 31 janvier et a proposé les priorités d'action suivantes :

- 1) SCOT Communautaire
- 2) ORAC
- 3) Services à la population (enfance/jeunesse)
- 4) Logement

Monsieur SYLVESTRE s'interroge sur la priorité accordée au SCOT Communautaire alors que le projet de territoire n'est pas encore voté.

Par ailleurs, il demande ce que vont devenir les collectivités territoriales comme la Communauté de Communes du Chemin des Dames, qui dispose de moins de 5 000 habitants.

Madame CHEVALIER précise que la Communauté de Communes du Chemin des Dames a plus de 5 000 habitants depuis le dernier recensement, que les priorités définies sont des propositions du comité de pilotage et que le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur celles-ci en temps opportun.

### REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame CHEVALIER précise que ce sont les Communautés de Communes de moins de 5 000 habitants qui vont être concernées par le redécoupage ainsi que celles qui sont en discontinuité territoriale.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde n'est donc pas concernée, contrairement à la Communauté de Communes du Chemin des Dames, qui n'est pas en continuité.

Elle rappelle que certaines communes du canton de Craonne se sont rattachées à la Communauté de Communes du Laonnois, et qu'en sens inverse, une petite commune de 19 habitants s'est rattachée à la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Actuellement, il n'existe aucune information précise en ce qui concerne un éventuel redécoupage des territoires.

Les propositions de monsieur le Préfet seront connues début avril.

Elle rappelle à l'Assemblée, que la Commission départementale de l'intercommunalité sera appelée à émettre un avis sur celles-ci.

Elle est composée de 40% des Présidents des Communautés de Communes, 40% des Maires, 10% des membres du Conseil Général, 5% des membres du Conseil Régional et 5% des membres des Syndicats mixtes.

Elle rappelle que les nouvelles structures doivent être mises en place au plus tard le 30 juin 2013.

Elle ajoute que les directives portent aussi sur une diminution significative du nombre de syndicats.

Monsieur SYLVESTRE déclare qu'il faut déjà laisser passer l'année 2012.

Monsieur PREVOT rappelle que les actions prioritaires qui ont été déterminées par le comité de pilotage ne sont que des orientations, et qu'une délibération de Conseil Communautaire sera nécessaire pour valider ces actions.

Madame CHEVALIER confirme.

## REORGANISATION DE L'EQUIPE VERTE

Monsieur LAPORTE rappelle la composition de l'Equipe Verte :

- Pascal Bertin : chef de l'Equipe Verte
- Jean-Noël LOUKACHEFF
- Pascal MAUGER
- Jean-Yves CONGRATEL
- Serge MARTIN

A l'origine, l'Equipe Verte était composé de 7 personnes, avec comme responsable de l'équipe, Monsieur Jean-Pierre LE SAUX.

L'équipe s'est par la suite réduite avec la mécanisation du service et le départ en retraite de Monsieur LE SAUX.

Monsieur BERTIN a donc repris le poste de responsable et a suivi une formation pour être chargé de la mise en œuvre de la sécurité dans les services de la Communauté de Communes.

Dernièrement, Monsieur BERTIN a émis le souhait de ne plus être responsable de l'Equipe Verte pour les motifs suivants :

- Manque de reconnaissance des élus dans les communes
- Manque d'avancement

Monsieur LAPORTE précise qu'il a été demandé à Monsieur BERTIN d'assumer ses missions jusque fin juin.

Il ajoute que l'Equipe Verte ne peut pas rester sans responsable, et que l'Exécutif et le Bureau proposent de recruter un nouveau chef.

Le recrutement d'un nouvel agent permettrait de réaliser en moyenne 20% de travaux supplémentaires.

La prochaine Commission Environnement sera appelée à débattre sur ce sujet.

Monsieur LAPORTE ajoute que l'agent recruté serait également chargé de la sécurité (ACMO).

Madame CHEVALIER rappelle que la désignation d'un ACMO au service de la collectivité est obligatoire et qu'il s'agit d'une responsabilité importante.

Monsieur MARTIN demande à l'ensemble des communes si celles-ci sont dotées d'un agent ACMO, comme la loi l'oblige.

Madame KLEIN demande si cet agent ACO exercera cette mission à temps plein.

Madame CHEVALIER répond que cet agent exercera cette fonction une demie journée par semaine, et qu'il bénéficiera de formations.

Monsieur LAPORTE indique que le choix de Monsieur BERTIN est de réintégrer l'Equipe Verte sans aucune responsabilité.

Madame KLEIN demande si parmi les membres de cette Equipe, un autre agent ne pourrait pas remplir cette fonction.

Madame CHEVALIER déclare que cette idée n'est pas envisageable.

Monsieur ROBERT revient sur le fait que Monsieur BERTIN a émis le souhait de ne plus exercer sa fonction de responsable, aux motifs d'un manque de reconnaissance de la part des élus et demande si une enquête a été réalisée pour confirmer ses dires.

Monsieur ROBERT rappelle également sa position antérieure quand a été fait le choix de passer d'une équipe de 7 personnes à 5 personnes alors que les services apportés par celle-ci étaient largement reconnus par les Communes.

Il fait observer que la diminution du nombre d'agents résulte de l'acquisition de nouveaux matériels et rappelle qu'un observatoire devait être mis en place pour suivre le fonctionnement du service.

Monsieur ROBERT souhaiterait connaître la position des élus sur les services apportés par l'Equipe Verte.

Madame CHEVALIER déclare qu'il s'agit d'un service incontestablement apprécié.

Monsieur MARTIN relativise les observations de Monsieur BERTIN, et se demande si les propos qu'il tient vis-à-vis des élus et notamment sur le manque de reconnaissance de ceux-ci ne sont pas exagérés.

Monsieur SAILLARD déclare que Monsieur BERTIN lui a déjà fait part des propos de certains élus.

Monsieur SYLVESTRE rappelle qu'il avait été reproché à monsieur LE SAUX de ne plus participer aux travaux. Il ajoute que Monsieur BERTIN, à son remplacement, a du tout faire sans aucun autre avantage.

Monsieur SYLVESTRE estime qu'il s'agit d'une mauvaise gestion du personnel à laquelle s'ajoute un manque de reconnaissance au fil des années.

Il regrette la position de Monsieur BERTIN, et s'agissant d'un agent expérimenté et formé, il demande que tout soit mis en œuvre pour le conserver à son poste de responsable, y compris les moyens financiers.

Madame CHEVALIER conteste l'aspect financier et précise que Monsieur BERTIN bénéficie d'une prime pour l'exercice de sa mission de responsable de chef d'équipe.

Madame CHEVALIER rappelle que Monsieur BERTIN avait émis le choix de quitter la Communauté de Communes de la Champagne Picarde l'année précédente, et que des moyens avaient été mis en œuvre pour qu'il conserve son poste.

Monsieur LAPORTE rappelle qu'une Commission Environnement est programmée le 14 mars 2011 à 18h00.

Monsieur SYLVESTRE déclare que cette question dépasse la compétence de la Commission Environnement.

Madame CHEVALIER précise que ce sujet sera rediscuté en Exécutif, en Bureau et en Conseil Communautaire.

Monsieur SAILLARD fait observer les difficultés qu'éprouvent certaines communes suite à des arrêts maladie répétitifs et que l'Equipe Verte est vraiment fortement appréciée.

Monsieur MARTIN approuve les dires de Monsieur SAILLARD et rappelle les difficultés de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde d'assurer les formations informatiques de la plate-forme informatique de Condé suite aux arrêts maladie d'un agent de la Communauté, et la nécessité de recruter un agent contractuel pour pouvoir continuer à assumer le service.

Madame CHEVALIER précise que lors des réunions de l'Exécutif, il a été proposé d'étoffer cette équipe, pour pouvoir répondre à des petits travaux divers (maçonnerie, etc...)

Madame CHEVALIER propose donc de mener une réflexion sur le recrutement d'un chef pour l'Equipe Verte.

Monsieur TAUFOR demande si de manière informelle, l'Assemblée pourrait se prononcer sur la qualité du travail effectué par l'Equipe Verte, et sur le recrutement d'un agent supplémentaire, chargé d'assurer les fonctions de chef d'équipe.

Madame CHEVALIER informe le Conseil que Monsieur LATHULIERE supervise provisoirement l'Equipe et qu'il assure donc des fonctions qui ne sont pas prévues dans sa fiche de poste. Elle confirme l'urgence de recruter un nouvel agent.

Elle revient sur les fonctions de l'ancien chef de l'Equipe Verte et celles confiées à Monsieur BERTIN.

Elle rappelle que Monsieur LE SAUX se déplaçait dans les communes afin de rencontrer les élus et de visualiser les travaux d'entretien à effectuer par l'Equipe Verte, contrairement à Monsieur BERTIN qui ne se déplace pas.

Elle dresse également un inventaire des problèmes rencontrés dans l'organisation et le fonctionnement de l'Equipe (arrivée tardive dans les communes et départ relativement tôt).

Madame CHEVALIER précise que ces problèmes seront étudiés dans le cadre de la Commission Environnement.

Monsieur DUCAT précise qu'il a un autre point de vue sur cette situation, et qu'il est dans l'attente du bilan de la mécanisation.

Il expose que l'équipe pourrait passer de 5 à 7 personnes, voir 8 personnes avec un vrai chef d'équipe, et que diviser cette équipe en deux permettrait de travailler différemment.

Monsieur DUCAT déclare qu'il appartient à la Commission Environnement de se saisir de cette question.

Madame CHEVALIER précise que les Communautés de Communes peuvent désormais procéder à des travaux de tonte dans les communes.

Madame KLEIN rappelle qu'il faut veiller à ne pas retirer de travail aux associations (CAT, EPARS) à travers la gratuité du service proposé aux communes par la Communauté de Communes.

Monsieur SAILLARD précise que ces associations sont actuellement surchargées.

Monsieur MARIVAL demande qu'un bilan chiffré des interventions de l'Equipe Verte soit établi.

Monsieur LAPORTE répond que les travaux réalisés représentent en moyenne une intervention de 2 jours et demi par commune, et que ce sont les petites communes qui font principalement appel à l'Equipe Verte.

Madame CHEVALIER rappelle le travail effectué par l'Equipe Verte pour l'entretien des chemins de randonnés.

## ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur MARTIN rappelle que trois agents étaient chargés d'effectuer le nettoyage et l'entretien des locaux et bâtiments annexes de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

- Un agent à la Communauté de Communes (17h)
- Un agent au RSP de Guignicourt (3h)
- Un agent au RSP de St Erme (3h)

Les contrats des deux derniers agents n'ont pas été renouvelés, et des personnes sous contrats aidés ont été recrutées.

Monsieur MARTIN rappelle également que madame Martine LAINE, recrutée en CDI ne peut plus porter des objets lourds, suite à des soucis de santé et que l'agent recruté en CUI effectue donc certaines de ses tâches.

Monsieur MARTIN énumère les bâtiments de la Communauté de Communes et fait constater le nombre important des lieux et objets (jouets du RAM) nécessitant un entretien.

Il informe le Conseil Communautaire de son souhait d'embaucher l'agent d'entretien à la fin de son contrat (CUI) à temps plein.

Monsieur SAILLARD demande s'il n'est pas possible de passer par une entreprise de nettoyage.

Monsieur MARTIN répond qu'il attend des devis mais tout laisse à penser que le montant demandé par celle-ci sera supérieur au salaire de cet agent.

Il fait observer qu'une société extérieure peut également intervenir pour les travaux de l'Equipe Verte.

FRAPP

Madame CHEVALIER apporte des précisions sur la conférence des Présidents qui a eu lieu dans la matinée, et qui avait pour objet l'avenant au contrat 2009-2011, du fait de la récupération de certains crédits non utilisés.

Elle précise que plusieurs relances de la Communauté de Communes et de la Région ont été adressées à la Commune de St Erme concernant le projet de création d'une maison médicale, et qu'aucune réponse n'a été retournée.

Par conséquent, le projet est considéré comme abandonné.

La situation se présente comme suit :

1) Crédits récupérés sur l'enveloppe Champagne Picarde :

- 76 563 € (maison médicale de St Erme)
- 20 000 € (enveloppe non programmée)
- 12 000 € (report saison culturelle 2009)
- 8 100 € (reliquats)

**TOTAL : 116 663€**

2) Crédits réaffectés :

- Projet porté par la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy :
  - 15 663 € (action lecture publique)
- Projets portés par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde :
  - 101 500€ (voir ci-dessous)

| Axe et sous axe stratégique  | Libellé de l'opération  | Territoire                            | Assiette subventionnable                               | Subvention FRAPP | Taux programmé d'intervention de la région | Reste à charge  | Reste à charge CCCP | Reste à charge CCCD |
|--|---|---------------------------------------|--|------------------|--|-----------------|---------------------|---------------------|
| <u>Axe 1</u> développer l'accessibilité et la proximité des services fondamentaux, facteurs d'attractivité résidentielle et de maintien de la cohésion sociale<br><br><u>Sous axe 1</u> : conforter et développer l'offre de services en milieu rural et dans les quartiers urbains. | Aide à la mobilité du RAM   | Champagne Picarde                     | 15 000 €   | 6 000 €          | 40%  | 9 000 €         | 9 000 €             | /                   |
| <u>Axe 3</u> : accompagner les mutations sociales et professionnelles par l'ouverture à une économie de la connaissance<br><br><u>Sous axe 1</u> : développer l'accès à la culture et aux pratiques culturelles, y compris pour les jeunes et les enfants.                           | Résidence photo   | Champagne Picarde                     | 40 000 €   | 32 000 €         | 80%  | 8 000 €         | 8 000 €             | /                   |
|  | Complément saison culturelle  | Champagne Picarde et Chemin des Dames | 37 000 €<br>(25 000€ CCCP<br>12 000€ CCCD<br>Vauclair) | 25 900 €         | 70%  | 11 100 €        | 7 500 €<br>67%      | 3 600 €<br>33%      |
|  | Acquisition de matériel pour la saison culturelle                           | Champagne Picarde                     | 12 000 €   | 9 600 €          | 80%  | 2 400 €         | 2 400 €             | /                   |
| <u>Axe 3</u> : accompagner les mutations sociales et professionnelles par l'ouverture à une économie de la connaissance<br><br><u>Sous axe 2</u> : contribuer à la réussite scolaire et la lutte contre les décrochages scolaires.   | Actions de prévention en milieu scolaire relatives aux conduites addictives | Champagne Picarde et Chemin des Dames | 35 000 €   | 28 000 €         | 80%  | 7 000 €         | 4 900 €<br>70%      | 2 100 €<br>30%      |
|  | <b>TOTAL</b>  |                                       | <b>159 000 €</b>                                       | <b>101 500 €</b> |  | <b>37 500 €</b> | <b>31 800 €</b>     | <b>5 700 €</b>      |

Madame CHEVALIER rappelle que lorsqu'un arrêté de subvention est pris, la subvention ne peut plus être récupérée en cas de non réalisation de l'opération. Elle précise également que les actions qui ne seront pas engagées au cours de l'année 2011, ne pourront pas être prises en compte au delà. Il faut que le projet ait un commencement d'exécution en 2011. Il n'y a pas de souplesse dans le FRAPP.

\*\*\*

Monsieur MARTIN communique la liste des réunions à venir :

- Commission Environnement : 14 mars
- Commission Economie : 15 mars
- Commission Service à la population (lecture/culture) : 16 mars
- Commission Service à la population (RAM/RSP) : 17 mars
- Commission Finances : 21 mars
- Bureau : 24 mars
- Conseil Communautaire (présentation des comptes administratifs et des budgets) : 31 mars
- Conseil Communautaire (vote des comptes administratifs et des budgets) : 7 avril

Madame CHEVALIER donne la parole aux conseillers qui la demandent.

\*\*\*

Monsieur SAILLARD remercie Monsieur LATHULIERE de son intervention auprès des jeunes de sa Commune, sur le SPANC et l'épandage individuel.

\*\*\*

Madame POURREAU fait observer que le compte rendu du dernier conseil communautaire fait état d'un prix de 81€ par habitant pour les ordures ménagères, alors qu'il est en réalité de 82€.

Elle demande par ailleurs des explications sur les différences constatées dans certaines communes entre les chiffres INSEE population et le nombre de redevables figurant sur le rôle.

Elle ajoute que pour la commune de Sissonne, les militaires sont bien collectés par le SIRTOM et que ceux-ci doivent donc acquitter une redevance.

Monsieur LAPORTE précise qu'il est demandé aux maires de fournir le listing des habitants, et que la Communauté de Communes ne peut pas effectuer des contrôles porte à porte. Des relances sont faites auprès des communes pour lesquelles il y a des différences de population.

\*\*\*

Monsieur NORMAND souhaite avoir des explications sur l'abandon du projet de la maison médicale à Saint Erme.

Madame CHEVALIER précise que trois courriers ont été envoyés à la commune, le dernier en recommandé avec accusé de réception et qu'aucune réponse n'a été apportée. Par conséquent, en application des règles imposées par la Région, le projet a du être retiré de la programmation.

\*\*\*

Monsieur PREVOT regrette un manque de communication entre la Communauté de Communes et les Communes pour les listings des ordures ménagères.

Il précise que sa commune a mis en place un formulaire afin de suivre en temps réel les modifications. Or aucun retour n'est fait par la Communauté de Communes à la commune pour permettre de vérifier si les modifications ont bien été prises en compte.

\*\*\*

Monsieur COEZ souhaite attirer l'attention de la Communauté de Communes sur les menaces de fermetures d'écoles sur son territoire. Il regrette le manque d'informations des élus et demande si la Communauté de Communes ne pourrait pas intervenir.

Madame CHEVALIER rappelle que lors des précédentes fermetures de classes, la Communauté de Communes était intervenue auprès de l'inspection d'Académie, mais sans succès.

Elle ajoute que la Communauté de Communes fera le nécessaire en temps voulu.

\*\*\*

Monsieur LEBEE demande à Madame CHEVALIER des informations sur la réunion qui s'est déroulée à Mauregny en Haye le 23 février 2011 concernant le Centre de Ravitaillement des Essences.

Madame CHEVALIER rappelle que la Commune de Mauregny est potentiellement acquéreur pour 1€ symbolique du terrain concerné.

L'acquisition des 34 hectares par la Commune permettrait à la Communauté de Communes de pouvoir réaliser certains projets.

Elle rappelle que la Communauté de Communes n'est pas porteuse de l'opération, mais appuie la commune.

La Sécurité Civile a des vues sur ce terrain car les obus récupérés sont actuellement entreposés à Monthenault. Le projet de la Société Civile serait d'entreposer ces obus (une vingtaine de tonnes) dans les cuves du centre.

Elle ajoute qu'il existe aussi sur ce site deux hangars qui intéressent le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour y installer un centre de formation des pompiers, en matière de simulations d'incendies.

Une récente lettre du Ministère de la Défense au maire de Mauregny laisserait toutefois penser que l'Etat ne serait plus vendeur du terrain.

\*\*\*

Monsieur PREVOT revient sur un courrier envoyé au SIRTOM et dont la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a en copie, mais laissé sans réponse de la part de celle-ci.

Madame CHEVALIER rappelle l'épisode neigeux exceptionnel et les difficultés éprouvées par le SIRTOM pour effectuer les ramassages.

Monsieur LECOQ regrette le manque de communication de la part du SIRTOM pour avertir les habitants.

Monsieur SYLVESTRE fait observer que les salariés du SIRTOM, ont également rencontré des difficultés pour se rendre sur leur lieu de travail, ce qui peut expliquer cet état de fait.

\*\*\*

Madame CHEVALIER remercie les délégués communautaires et lève la séance.

La Présidente

Chantal CHEVALIER

ATTENTION : CHANGEMENT DANS LES DATES DE REUNIONS

- Commission des Finances : le 24 mars
- Bureau : le 28 mars
- Conseil Communautaire (présentation des comptes administratifs et des budgets) : 31 mars